

**AVIS AUX MEMBRES DE LA PROFESSION
COUR DU BANC DU ROI DU MANITOBA
JUGES PUINÉS
LE 5 DÉCEMBRE 2023**

MISE À JOUR ET NOUVELLES PRATIQUES – HIVER 2024

REPRISE DES COMPARUTIONS EN PERSONNE

Des conseillers-maitres (comme on les appelait) de la Cour du Banc du Roi du Manitoba ont donné des avis, dont le dernier remonte au 9 juin 2022, qui régissaient les procédures présidées par les conseillers-maitres. Le présent avis remplacera ces avis antérieurs, sauf indication contraire du présent avis, qui entrera en vigueur le 8 janvier 2024. Le présent avis n'a aucun effet sur les affaires dont l'audition est déjà prévue aujourd'hui, qu'elles doivent se tenir par téléconférence, en personne ou autrement. Ces comparutions dont la date est déjà fixée, même s'il est prévu qu'elles se tiennent virtuellement après le 8 janvier 2024, se dérouleront comme prévu.

À l'exception des listes quotidiennes des affaires non contestées des juges puinés, dont le traitement se poursuivra à distance tel qu'indiqué ci-dessous, ces changements s'inscrivent dans le cadre d'une reprise plus complète des audiences tenues en personne dans toutes les autres affaires dont l'audition par un juge puiné est prévue. La Cour continuera à faire preuve de souplesse dans les circonstances appropriées, sur demandes des parties et si les ressources le permettent. Le présent avis s'applique aux pratiques dans les tribunaux des juges puinés de toutes les régions, sous réserve des conditions expressément énoncées ci-après :

Rôles relatifs à la protection des enfants

La comparution en personne à ces audiences a repris le 6 septembre 2022; elle se poursuivra dans tous les centres sans changement.

Rôles relatifs à l'exécution des ordonnances alimentaires

La comparution en personne à ces audiences a repris vers le 14 mars 2022; elle se poursuivra dans tous les centres sans changement.

Listes des affaires de droit civil et de la famille non contestées des juges puinés

Les listes des affaires non contestées des juges puinés de toutes les régions (sauf Portage-la-Prairie et Morden) continueront à être traitées par téléconférence, de la manière décrite dans les avis antérieurs. Le numéro à composer et le code d'accès pour les affaires figurant sur la liste quotidienne des affaires non contestées demeurent les mêmes pour le Centre de Winnipeg, soit :

Numéro sans frais à composer : 1 855 342-6455

Code d'accès à la téléconférence : 5589296

En cas de questions au sujet du calendrier des affaires traitées à l'extérieur de Winnipeg, l'avocat doit communiquer avec le coordonnateur des procès concerné :

Brandon : BrandonQBTrialCoordinator@gov.mb.ca (le numéro de téléphone de Michelle Brown est le 204 726-7430).

Dauphin : Shauna.Kachur@gov.mb.ca (le numéro de téléphone est le 204 622-2100).

Portage-la-Prairie : Sherry.Moffit@gov.mb.ca (le numéro de téléphone est le 204 239-3383).

Morden : Sheila.Jeffers@gov.mb.ca (le numéro de téléphone est le 204 822-2880).

Rôles des faillites

La comparution en personne aux audiences relatives aux faillites a repris le 6 septembre 2022; elle se poursuivra dans tous les centres sans changement. Tel qu'indiqué précédemment, si les circonstances justifient qu'une instance se tienne par téléconférence ou par vidéoconférence (si les capacités le permettent), les parties peuvent déposer une requête au coordonnateur du calendrier concerné aux fins d'examen par le registraire qui préside. Ces modalités s'appliquent à tous les centres judiciaires du Manitoba qui sont servis par des juges puinés et des registraires.

Motions contestées

L'audition en personne des motions contestées en droit de la famille et en droit civil reprendra dans tous les centres judiciaires servis par des juges puinés. Si les circonstances justifient qu'une instance se tienne par téléconférence ou par vidéoconférence (si les capacités le permettent), les parties peuvent déposer une requête au coordonnateur du calendrier concerné aux fins d'examen par le juge puiné qui préside. La demande doit être présentée au moins 10 jours à l'avance et la décision revient exclusivement au juge puiné qui préside.

Redditions de comptes et audiences en vue de l'obtention de directives non contestées

L'audition en personne de toutes les redditions de comptes et les audiences en vue de l'obtention de directives non contestées qui concernent des

renvois, des procédures comptables ou toute autre question, y compris l'évaluation des honoraires d'avocat, reprendra dans tous les centres judiciaires servis par des juges puinés. Si les circonstances justifient qu'une instance se tienne par téléconférence ou par vidéoconférence (si les capacités le permettent), les parties peuvent déposer une requête au coordonnateur du calendrier concerné aux fins d'examen par le juge puiné qui préside. La demande doit être présentée au moins 10 jours à l'avance et la décision revient exclusivement au juge puiné qui préside.

Affaires nécessitant des témoignages de vive voix

Toutes les affaires où le juge puiné entendra des témoignages de vive voix continueront à être traitées en personne, comme elles le sont depuis quelque temps. Si les circonstances justifient qu'une instance se tienne par téléconférence ou par vidéoconférence (si les capacités le permettent), les parties peuvent déposer une requête au coordonnateur du calendrier concerné aux fins d'examen par le juge puiné qui préside. La demande doit être présentée au moins 10 jours à l'avance et la décision revient exclusivement au juge puiné qui préside.

FAIT PAR :

« Original signé par le juge puiné principal Clearwater »

**Juge puiné principal K. L. Clearwater
Cour du Banc du Roi du Manitoba**

Date : le 5 décembre 2023